



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE BAYEUX
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES ENTREES

SEANCE DU 13 MARS 2017

Date de convocation : 8 MARS 2017

Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 11 votants : 14

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-sept, le treize mars, à 19h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Entrées, sous la présidence de Monsieur Daniel SIMEON, Maire.

Présents : Monsieur Daniel SIMEON, Maire

Monsieur LEMAITRE Henry, Monsieur LEOSTIC Jean-François, Monsieur LANGE Alain, Adjoint au Maire
Monsieur CAPON Vincent, Monsieur MAZELIN Jean-Noël, Madame DELARUE Annick, Monsieur LEOSTIC Stéphane,
Monsieur LEMARCHAND Martial, Monsieur Damien JOUVIN, Madame LHONNEUR Séverine

Absents:

Monsieur François BAUDOIN (pouvoir à Monsieur Alain LANGE)
Monsieur LELOUTRE Bruno (pouvoir à Monsieur Jean-François LEOSTIC)
Madame LELOUTRE Amandine (pouvoir à Monsieur Henry LEMAITRE)

Secrétaire de séance : Monsieur LEMARCHAND Martial

Approbation compte-rendu de séance précédente

DCM 2017 / 10
PROJET DE VOIE DOUCE ET PISTE CYCLABLE – RUE DE LA QUARANTAINE
ETUDE

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a été envisagé la création d'une de « voie douce » et piste cyclable rue de la Quarantaine.

Ce projet est situé sur un « emplacement réservé » au PLU, entre la salle polyvalente et le hameau de Bussy.

Afin d'agrémenter ce projet, il propose de réaliser une étude par un architecte pour le projet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de recourir à un cabinet d'architecte afin de réaliser une étude de tracé de la « voie douce » et piste cyclable entre la salle polyvalente et le hameau de Bussy
- CHARGE Mr le Maire de l'exécution de cette décision

DCM 2017 / 011
APPROBATION DU DOSSIER AD'AP PATRIMONIAL DE SAINT MARTIN DES ENTREES

La commune de St Martin des Entrées a adhéré à un groupement de commandes visant à effectuer le diagnostic d'Accessibilité aux Personnes Handicapées des établissements recevant du public dans le but de dresser un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP).

Le diagnostic a été réalisé par Qualiconsult Services pour 4 ERP (Etablissements Recevant du Public) de la collectivité :

- Eglise
- Cimetière de l'Eglise
- Cimetière de St Germain
- Aire de loisirs

Le coût des travaux de mise en accessibilité est estimé à 67 920 € HT. La période de mise en accessibilité sera de 2 ans pour se terminer en 2018 avec une répartition des coûts annuels en fonction des priorités.

D'autres par, certains travaux mettent en évidence des impossibilités :

- d'ordre financier : conséquences excessives sur l'activité économique de l'établissement → Motif n° 3 de dérogation

Ainsi des dérogations peuvent être demandées à Monsieur le Préfet dans ces cas précis :

ERP	N° du motif de la dérogation	Règle dérogée	Justification et mesure de substitution
2 - Cimetière de l'Eglise	3	Localisation : cimetière de St Martin des Entrées (Eglise) / RDC / extérieur Règle dérogée : Le cheminement accessible doit être le cheminement usuel, ou l'un des cheminements usuels. Commentaire : Poser un panneau avec le numéro de la mairie pour qu'une personne à mobilité réduite puisse prendre un rendez-vous avec celle-ci afin d'aider la personne à circuler dans le cimetière. Il faudra quand même supprimer la couche de gravier sur 1.20 de largeur.	La mise aux normes des cheminements extérieurs est trop coûteuse. Une mesure compensatoire comme l'accompagnement humain peut-être une solution de substitution.
3 - Cimetière de St Germain	3	Localisation : cimetière de St Germain / RDC / extérieur Règle dérogée : Le cheminement accessible doit être le cheminement usuel, ou l'un des cheminements usuels. Commentaire : Poser un panneau avec le numéro de la mairie pour qu'une personne à mobilité réduite puisse prendre un rendez-vous avec celle-ci afin d'aider la personne à circuler dans le cimetière. Il faudra quand même supprimer la couche de gravier sur 1.20 de largeur.	La mise aux normes des cheminements extérieurs est trop coûteuse. Une mesure compensatoire comme l'accompagnement humain peut-être une solution de substitution.

Le dossier AD'AP sera soumis à la validation du Préfet.

Il est demandé au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le dossier d'AD'AP à soumettre à la validation du Préfet (dossier commune joint en annexe)
- APPROUVE le calendrier de mise en conformité des Etablissements Recevant du Public
- APPROUVE les demandes de dérogations décrites ci-dessus à soumettre à la validation du Préfet
- DECIDE D'inscrire les dépenses nécessaires à la réalisation de ces travaux de mise en conformité en fonction du calendrier
- AUTORISE le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

DCM 2017 / 12 SUBVENTIONS 2017

Mr le maire informe le conseil que des demandes de subventions sont arrivées en mairie.

Suite à la réunion de la commission des finances et après en avoir débattu, Mr le Maire propose de valider les subventions communales suivantes :

Croix rouge →	50 €	Raquettes et Loisirs →	250 €
Secours Catholique →	50 €	UNC →	300 €
Ass. Tonio lili →	150 €	CFA →	60 €
Ass Rando St Martin →	200 €	ADMR →	300 €
Ass. Bayeusaine Modélisme →	400 €	Bayeux Tir Club →	300 €
Comité des fêtes de St martin →	1100 €	Resto du Coeur (2016 et 2017) →	500 €
		Centre Baclesse →	500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de Mr le Maire énumérée ci-dessus
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6574
- **CHARGE** Mr le Maire de l'exécution de cette décision

DCM 2017 / 13
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE
AU 1^{ER} JANVIER 2017

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 17 avril 2014, les indemnités du Maire (DCM 2014/26) ont été fixées au taux maximal de la strate démographique concernée, en pourcentage de l'indice brut 1015 de la grille indiciaire de la fonction publique.

Mr le Maire expose que les éléments impactant l'indemnité de fonction des élus ont été modifiés suite à la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR) applicable à la fonction publique et entérinée par les décrets n° 2016-670 du 25 mai 2016 et n° 2017-85 du 26 janvier 2017 :

- Modification de l'indice terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017. Celui-ci passe de 1015 à 1022 (il sera de nouveau modifié au 1^{er} janvier 2018)
- Revalorisation du point d'indice au 1^{er} février 2017

La délibération du 17 avril 2014 faisait référence à « l'indice 1015 ». De ce fait, elle est caduque et il convient de prendre une nouvelle délibération prenant comme référence « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Mr le Maire propose donc au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** l'indemnité du Maire au taux maximal, soit 31% (commune de 500h à 1000h) de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **DECIDE D'APPLIQUER** l'actualisation de ces nouvelles bases de calcul rétroactivement soit à compter du 1^{er} janvier 2017. Un rappel d'indemnité sera versé à l' élu.
- **CHARGE** Mr le Maire de l'exécution de cette décision

DCM 2017 / 14
INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS
AU 1^{ER} JANVIER 2017

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 17 avril 2014, les indemnités des Adjoint (DCM 2014/27) ont été fixées au taux maximal de la strate démographique concernée, en pourcentage de l'indice brut 1015 de la grille indiciaire de la fonction publique.

Mr le Maire expose que les éléments impactant l'indemnité de fonction des élus ont été modifiés suite à la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR) applicable à la fonction publique et entérinée par les décrets n° 2016-670 du 25 mai 2016 et n° 2017-85 du 26 janvier 2017 :

- Modification de l'indice terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017. Celui-ci passe de 1015 à 1022 (il sera de nouveau modifié au 1^{er} janvier 2018)
- Revalorisation du point d'indice au 1^{er} février 2017

La délibération du 17 avril 2014 faisait référence à « l'indice 1015 ». De ce fait, elle est caduque et il convient de prendre une nouvelle délibération prenant comme référence « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Mr le Maire propose donc au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** l'indemnité de chaque Adjoint au taux maximal, soit 8.25% (commune de 500h à 1000h) de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **DECIDE D'APPLIQUER** l'actualisation de ces nouvelles bases de calcul rétroactivement soit à compter du 1^{er} janvier 2017. Un rappel d'indemnité sera versé aux élus
- **CHARGE** Mr le Maire de l'exécution de cette décision

DCM 2017 / 15
TRAVAUX EN REGIE
FIXATION DU COUT HORAIRE DU PERSONNEL - ANNEE 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le mécanisme des travaux en régie qui correspondent à des immobilisations que la collectivité crée elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production.

En fin d'exercice, l'ordonnateur dresse un état des travaux d'investissement effectués en régie ; les écritures d'ordre permettent de comptabiliser ces travaux en section d'investissement. Ceci va permettre la récupération du FCTVA sur le coût global des travaux hors charges du personnel.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il convient de fixer un tarif correspondant au coût du salaire moyen d'un agent, augmenté des charges directes et indirectes.

Monsieur le Maire propose de retenir le montant de 21€ horaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- FIXE à 21 € le coût horaire du personnel à prendre en compte pour la comptabilisation des travaux en régie de la commune de St Martin des Entrées, en 2011.
- CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer cette disposition

DCM 2017 / 16
SALLE DES FETES
REFACTURATION DES REPARATIONS PAR LES AGENTS SUITE DEGRADATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agents communaux sont amenés, en cas de besoin, à réaliser des travaux de réparation suite à des dégradations par les locataires de la salle polyvalente.

Mr le Maire informe le conseil qu'une refacturation des frais de réparation est possible.

Cette refacturation comprendra :

- Coût de la main d'œuvre
- Refacturation des achats réalisés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- VALIDE le principe de refacturation aux locataires de la salle polyvalente, des réparations effectuées par les agents en cas de dégradations. Cette refacturation comprendra :
 - o Coût de la main d'œuvre
 - o Refacturation des achats réalisés
- DIT que le coût horaire du personnel à prendre en compte sera validé par délibération chaque année
- CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer cette disposition

DCM 2017 / 17
SALLE DES FETES
REFACTURATION DES REPARATIONS PAR LES AGENTS SUITE DEGRADATIONS
COUT HORAIRE AGENT - 2017

Monsieur le Maire rappelle la délibération (DCM 2017/16) validant le principe de refacturation aux locataires de la salle des fêtes, des frais de réparation suite aux dégradations leur incombant.

Pour permettre la refacturation, il est nécessaire de valider le coût horaire de la main d'œuvre.

Monsieur le Maire propose de retenir le montant de 21€ de l'heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- FIXE à 21 € le coût horaire du personnel à prendre en compte pour la refacturation des frais de réparation suite à des dégradations dans la salle des fêtes, dans le cadre d'une location.
- CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer cette disposition

DCM 2017 / 18
SALLE DES FETES
REFACTURATION FRAIS MENAGE

Monsieur le Maire rappelle la délibération (DCM 2015/10) validant le montant de la caution (200€) à déposer lors d'une location de la salle des fêtes, pour garantir les frais occasionnés en cas de ménage non fait.

Pour permettre la refacturation, il est nécessaire de valider le montant retenu en cas de ménage non fait (constatation à l'état des lieux de sortie)

Monsieur le Maire propose la refacturation suivante :

- Forfait de 200€ retenu en cas de ménage non fait.
- Refacturation à l'heure (si ménage nécessaire inférieur à 2h) : coût horaire de facturation proposé : 21€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- VALIDE la proposition faite suivante :
Forfait de 200€ retenu en cas de ménage non fait.
Refacturation à l'heure (si ménage nécessaire inférieur à 2h) : coût horaire de facturation proposé : 21€.
- CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer cette disposition.

DCM 2017 / 19
SALLE DES FETES
INSTALLATION CHAMBRE FROIDE POSITIVE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été envisagé l'installation d'une chambre froide positive à la salle des fêtes.

Des devis ont été demandés. Plusieurs solutions ont été proposées. La commission travaux a étudié les devis et solutions proposées et à donner un avis favorable à la proposition suivante :

- Caen Froid D170056 du 13 mars 2017 pour un montant total de 10 000.00 € HT soit 12 000.00 € TTC
- Ce devis comprend les travaux « sortie de toiture » qui devront être réalisés par l'entreprise CORBET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- VALIDE la proposition faite par l'entreprise Caen Froid pour un montant de 10 000.00 € HT soit 12 000.00 € TTC aux conditions précisées dans le devis (copie annexée) et présentées ci-dessus
- DECIDE D'INSCRIRE cette dépense au BP 2017
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

DCM 2017 / 20
COUVERTURE SILO ATELIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été envisagé la couverture des silos de l'atelier.

Un permis de construire a été déposé et validé.

Des devis ont été demandés. Plusieurs solutions ont été proposées. La commission travaux a étudié les devis et solutions proposées et à donner un avis favorable à la proposition suivante :

- SARL AMAND devis du 8 mars 2017 pour un montant de 13 103.13 € HT soit 15 723.76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- VALIDE la proposition faite par la SARL AMAND (devis du 8 mars 2017) pour un montant de 13 103.13 € HT soit 15 723.76 €
- DECIDE D'INSCRIRE cette dépense au BP 2017
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

DCM 2017 / 21
INSTALLATION D'UN ESPACE CINERAIRE (COLUMBARIUM – CAVEAUX URNES ET JARDIN DU
SOUVENIR)
CIMETIERE DE ST GERMAIN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été envisagé l'installation d'un espace cinéraire au cimetière de St Germain.

Après étude, il est prévu : 6 columbarium – 6 caveaux urnes et un jardin du souvenir.

Des devis ont été demandés. Plusieurs solutions ont été proposées. La commission travaux a étudié les devis et solutions proposées et à donner un avis favorable à la proposition suivante :

- Société SBT COLUMBARIUMS – proposition ESPACE CINERAIRE ANKARA – devis 001864 – 001865 et 001866 du 23 février 2017 pour un montant total de 11 229.26 € HT soit 13 475.11 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- VALIDE la proposition faite par la Société SBT COLUMBARIUMS – proposition ESPACE CINERAIRE ANKARA – devis 001864 – 001865 et 001866 du 23 février 2017 pour un montant total de 11 229.26 € HT soit 13 475.11 € TTC
- DECIDE D'INSCRIRE cette dépense au BP 2017
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

DCM 2017 / 22
LOCATION SALLE DES FETES
REMISE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de l'Association JAYA , locataire de la salle des fêtes dans le cadre d'activité sportive (dispense d'activité de yoga et de médiation - contrat de septembre à juin).

L'association, nouvellement créée, et faisant face à diverses dépenses, demande une remise sur le prix de la location.

Après étude, il est proposé une remise, à titre exceptionnelle, et pour la saison 2016 - 2017, correspondant à 2 trimestres de location soit 408€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- VALIDE la proposition faite ci-dessus
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.